

DÉPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence
CANTON
Castellane
COMMUNE
Thorame-Basse

RF
Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/06/2022
004-210402186-20220616-DM_2022_04-BF

DECISION DU MAIRE N°04/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Le Maire de Thorame-Basse,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer les marchés à procédures adaptée

VU la consultation lancée en procédure adaptée concernant la mission d'étude géotechnique pour la réalisation de la STEP de Château-Garnier effectuée le 26 avril 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 20 mai 2022 à 12 heures sur le profil acheteur : www.achatpublic.com_et pour lequel 4 offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée le 23 mai 2022

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer la consultation pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique pour la construction de la STEP de Château-Garnier à l'Entreprise ERG sise 14, draille des Tribales à VITROLLES (13127) pour un montant hors-taxes de 2 050,00 € soit 2 460,00 € TTC.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

La présente décision

- Sera transmise à Madame La Préfète des Alpes de-Haute Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public
- Fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Thorame-Basse et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Madame La Préfète conformément à l'article L2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

RF 004-210402186-20220616-DM_2022_04-BF
CASTELLANE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/06/2022 004-210402186-20220616-DM_2022_04-BF

Fait à Thorame-Basse, le 16 juin 2022

Le Maire,
Bruno BICHON

